



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

16 Place Gambetta – 62 170 Montreuil sur Mer

Tél. : 03 21 06 01 33

Fax : 03 21 81 95 15

PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal n° 158/2025

Objet : Organisation du Spectacle Son et Lumières « Juliette et les Misérables » les 25, 26, 27 et 28 juillet 2025 et les 01, 02, 03, 04 août 2025.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2542-4,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité ; notamment l'article 23, 1^{er} alinéa,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant la demande de l'association « Misérables et Compagnie » représentée par Madame Lucile COELEMBIER, Monsieur Jean-Marie FONTAINE et Monsieur Alexandre LELEU, Co-Présidents de l'association « Misérables et Compagnie ».

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Lucile COELEMBIER, Monsieur Jean-Marie FONTAINE et Monsieur Alexandre LELEU, Co-Présidents de l'association « Misérables et Compagnie » sont autorisés à organiser le Spectacle Son et Lumières « Juliette et Les Misérables » au sein de la Citadelle de Montreuil sur Mer les vendredi 25 juillet 2025, samedi 26 juillet 2025, dimanche 27 juillet 2025 et lundi 28 juillet 2025 ainsi que les vendredi 01 août 2025, samedi 02 août 2025, dimanche 03 août 2025 et lundi 04 août 2025.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Suivre les recommandations de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP / IGH et de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.
- Suivre les consignes émises lors du passage de la commission de sécurité.
- Interdire de fumer dans la Citadelle à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation.
- S'assurer que les voies d'accès pour les engins de secours, ainsi que les points d'eau à proximité du site restent dégagés et utilisables en permanence.
- Assurer une veille météorologique avant et pendant l'accueil du public afin de procéder impérativement à la fermeture, ainsi qu'à l'évacuation de l'ensemble de la structure (Gradins, Plate-forme PMR, Régie, Tours d'éclairage, Loges et CTS servant de loges

) : Lorsque la vitesse du vent prévue ou constatée est égale ou supérieure à 70 km/h ou dès lors que les conditions météorologiques ne permettent pas d'assurer la sécurité du public.

- Assurer une inspection visuelle des gradins avant chaque représentation.
- Tenir à jour le registre de sécurité.
- Interdire l'utilisation de produits pyrotechniques, pour un vent supérieur ou égal à 54 km/h, le feu d'artifices est obligatoirement annulé, ainsi qu'en cas d'orage, Décret n°2010-455 du 4 mai 2010.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 4 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Aux Co-Présidents de l'association « Misérables et Compagnie »
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

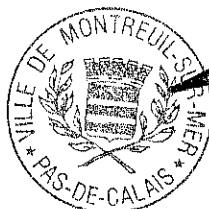
Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le jeudi 24 juillet 2025

Publié et déclaré exécutoire



24 JUL. 2025



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N°158/2025